



Se conformer aux divers règlements antidopage peut s'avérer compliqué. Il existe de nombreuses bonnes sources d'information, que nous avons rassemblées afin de vous aider à trouver ce que vous cherchez. Vous trouverez les hyperliens en référence, et, chaque fois que possible, ces ressources figureront aussi sur le site Internet de l'ACC.

## LISTE DES INTERDICTIONS DE L'AMA

En général, tous les cyclistes courant dans des épreuves sanctionnées par l'UCI doivent se conformer à la **Liste annuelle des interdictions de l'AMA** (Agence mondiale antidopage [www.wada-ama.org/fr](http://www.wada-ama.org/fr)), laquelle est mise à jour tous les 1er du mois de janvier. On peut consulter cette liste, de même que d'autres informations utiles pour les sportifs, à :

<http://www.wada-ama.org/en/dynamic.ch2?pageCategory.id=452> (anglais)

<http://www.wada-ama.org/fr/dynamic.ch2?pageCategory.id=452> (français)

Il n'est pas toujours évident de déceler **ce que l'on peut prendre** de ce qui est interdit. C'est pourquoi le CCES (Centre canadien pour l'éthique dans le sport) a élaboré une **carte de référence sommaire**, très bon outil qui donne des exemples de médicaments canadiens permis. Soyez prudent si vous achetez l'un de ces médicaments à l'extérieur du Canada : les ingrédients peuvent différer, même si l'emballage est identique. Faites également attention à bien acheter *exactement* le même médicament qui est mentionné sur la carte de référence, car une dose plus élevée ou l'utilisation d'une formule différente peuvent ne pas être autorisées :

[http://www.cces.ca/forms/resource\\_popup.cfm?lang=e&id=163](http://www.cces.ca/forms/resource_popup.cfm?lang=e&id=163) (anglais)

[http://www.cces.ca/forms/resource\\_popup.cfm?lang=f&id=163](http://www.cces.ca/forms/resource_popup.cfm?lang=f&id=163) (français)

L'AMA propose également une liste de **Questions-réponses** sur les médicaments, qui vous conseille par exemple d'apporter la Liste des interdictions avec vous lorsque vous vous rendez à la pharmacie, et de demander de l'aide au pharmacien en cas de doute sur la prise d'un médicament. Il y est également conseillé d'apporter la Liste avec vous lors d'une consultation médicale, et de TOUJOURS mentionner à votre médecin, s'il vous prescrit des médicaments, que vous devez vous conformer à la Liste des interdictions de l'AMA.

[http://www.wada-ama.org/rtecontent/document/meds\\_qas\\_en.pdf](http://www.wada-ama.org/rtecontent/document/meds_qas_en.pdf) (anglais)

[http://www.wada-ama.org/rtecontent/document/meds\\_qas\\_fr.pdf](http://www.wada-ama.org/rtecontent/document/meds_qas_fr.pdf) (français)

Si vous avez le moindre doute sur la prise d'un médicament, le CCES est là pour vous **aider**. Vous pouvez communiquer avec le CCES soit par courriel à [substanceinquiries@cces.ca](mailto:substanceinquiries@cces.ca), ou en appelant gratuitement au **1-800-672-7775**.

Au niveau développement, les sportifs doivent se conformer à la Liste de l'AMA à partir du moment où ils participent à des courses nationales (comme les Championnats canadiens). Tout coureur doit savoir à quoi s'attendre en cas de contrôle antidopage. À cet effet, le CCES propose une documentation complète assortie d'une vidéo illustrant la procédure de prélèvement d'échantillon :

[http://www.cces.ca/forms/index.cfm?dsp=template&act=view3&template\\_id=132&lang=e](http://www.cces.ca/forms/index.cfm?dsp=template&act=view3&template_id=132&lang=e) (anglais)

[http://www.cces.ca/forms/index.cfm?dsp=template&act=view3&template\\_id=132&lang=f](http://www.cces.ca/forms/index.cfm?dsp=template&act=view3&template_id=132&lang=f) (français)



## RENSEIGNEMENTS SUR LA LOCALISATION DE L'ATHLÈTE

Au cours de l'année, l'athlète devra aussi se conformer à certaines demandes de nature médicale ou de contrôle, que ce soit pour le CCES et/ou pour l'UCI/AMA. Le Programme de localisation dénote cinq catégories d'athlètes aux fins du contrôle antidopage :

L'athlète qui...:	...doit :
fait partie du Groupe cible enregistré (GCE) de sa fédération internationale (UCI) – voir page 4 pour de plus amples renseignements	passer le contrôle médical obligatoire de l'UCI + fournir à l'AMA des renseignements détaillés sur sa localisation et préciser pour chaque jour une période de soixante (60) minutes où il sera disponible à un endroit donné en vue d'un contrôle, + dans les 21 jours précédant l'épreuve, fournir à l'UCI, pour certains médicaments, une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).
fait partie du Groupe cible enregistré du CCES en tant qu'athlète GCE national	fournir à l'AMA des renseignements détaillés sur sa localisation, et préciser pour chaque jour une période de soixante (60) minutes où il sera disponible à un endroit donné en vue d'un contrôle, + dans les 21 jours précédant l'épreuve, fournir au CCES, pour certains médicaments, une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).
fait partie du Groupe cible enregistré du CCES en tant qu'athlète GCE général	fournir à l'AMA des renseignements détaillés sur sa localisation + dans les 21 jours précédant l'épreuve, fournir au CCES une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).
ne fait pas partie du GCE, et court à l'extérieur du Canada (ex. toute épreuve à l'extérieur du Canada et sanctionnée par l'UCI)	sujet au contrôle antidopage en tout temps et en tout lieu + dossier médical sur toute médication prise, processus rétroactif d'AUT via le CCES (en tout temps, l'athlète doit déclarer sur les formulaires de contrôle antidopage les médicaments qu'il prend)
ne fait pas partie du GCE, et court au Canada (ex. Jeux du Canada)	sujet au contrôle antidopage en tout temps et en tout lieu + dossier médical sur toute médication prise, processus rétroactif d'AUT via le CCES (en tout temps, l'athlète doit déclarer sur les formulaires de contrôle antidopage les médicaments qu'il prend)



Liste des athlètes cyclistes du Groupe cible enregistré :

<http://www.cces.ca/pdfs/CCES-PUB-RTP-E.pdf> (anglais) <http://www.cces.ca/pdfs/CCES-PUB-RTP-F.pdf> (français)

Les informations sur la localisation doivent être soumises au CCES aux dates indiquées ci-après, pour chaque trimestre :

<b>Date de réception</b>	<b>trimestre</b>
15 décembre	Janvier-mars
15 mars	Avril-juin
15 juin	Juillet-septembre
15 septembre	Octobre-décembre

Méthodes de transmission des informations sur sa localisation :

- ADAMS (<https://adams.wada-ama.org/adams/>), logiciel en ligne qui permet aux athlètes de transmettre et de mettre à jour les données sur leur localisation en tout temps et en tout lieu.
- Formulaire de localisation du CCES, qui peut être transmis par courriel, par télécopieur ou par la poste. Pour télécharger ce formulaire :
  - Format PDF (imprimer, compléter à la main et télécopier ou envoyer par la poste)
    - [www.cces.ca/pdfs/CCES-FORM-AthlèteWhereabouts-E.pdf](http://www.cces.ca/pdfs/CCES-FORM-AthlèteWhereabouts-E.pdf) (anglais)
    - [www.cces.ca/pdfs/CCES-FORM-AthlèteWhereabouts-F.pdf](http://www.cces.ca/pdfs/CCES-FORM-AthlèteWhereabouts-F.pdf) (français)
  - Format Word (à compléter en ligne et à soumettre par courriel)
    - [www.cces.ca/pdfs/CCES-FORM-AthlèteWhereabouts-E.doc](http://www.cces.ca/pdfs/CCES-FORM-AthlèteWhereabouts-E.doc) (anglais)
    - [www.cces.ca/pdfs/CCES-FORM-AthlèteWhereabouts-F.doc](http://www.cces.ca/pdfs/CCES-FORM-AthlèteWhereabouts-F.doc) (français)

Si, à l'issue du trimestre, vous n'avez pas tous les renseignements requis, faites parvenir dans les délais les informations que vous possédez, et vous **mettez ces renseignements à jour** dès que possible. Dans tous les cas, assurez vous d'avoir transmis les informations portant sur le mois suivant. Si votre emploi du temps change, il vous faudra mettre à jour les informations sur votre localisation (via ADAMS si vous avez déjà transmis vos renseignements par ADAMS, ou par courriel à [whereabouts@cces.ca](mailto:whereabouts@cces.ca), ou encore par SMS. Pour cela, l'athlète doit au préalable activer la fonction SMS de son profil dans ADAMS :

<http://www.uci.ch/Modules/BUILTIN/getObject.asp?MenuId=MTUyODY&ObjTypeCode=FILE&type=FILE&id=Mzc0MjY&LangId=1> (anglais)

<http://www.uci.ch/Modules/BUILTIN/getObject.asp?MenuId=MTUyODY&ObjTypeCode=FILE&type=FILE&id=Mzc0MjY&LangId=2> (français)

À ce sujet, de très bonnes ressources sont à la disposition des athlètes sur les sites de l'UCI et du CCES :

<http://www.uci.ch/templates/UCI/UCI2/layout.asp?MenuId=MTUyODY&LangId=1> (anglais)

<http://www.uci.ch/templates/UCI/UCI2/layout.asp?MenuId=MTUyODc&LangId=2> (français)

<http://www.cces.ca/pdfs/CCES-PUB-ADAMSUserGuide-E.pdf> (anglais - guide étape par étape)

<http://www.cces.ca/pdfs/CCES-PUB-ADAMSUserGuide-F.pdf> (français - soumission des infos)



### **QUE SE PASSE T-IL SI JE N'ENVOIE PAS LES INFORMATIONS SUR MA LOCALISATION À TEMPS?**

Si vous ne soumettez pas les renseignements sur votre localisation exigés pour chaque trimestre et que vous n'avez pas mis les données à jour à temps, vous risquez de recevoir un avertissement pour **défaut d'informations** sur la localisation.

Si un agent de contrôle antidopage ne peut pas vous trouver un jour donné à l'endroit indiqué pendant la période de soixante (60) minutes que vous avez précisée, vous risquez de vous voir imputer un **contrôle manqué**, qui est une autre forme d'avertissement pour défaut d'informations sur la localisation.

**Trois avertissements pour défaut d'informations sur la localisation et/ou contrôle manqué au cours d'une période de 18 mois consécutifs, désignés par le CCES ou par votre fédération internationale (FI), peuvent se traduire par une violation aux règlements antidopage.**



## CONTRÔLE MÉDICAL UCI :

Au cours de l'année, les athlètes du Groupe de contrôle enregistré de l'UCI doivent également se soumettre à un certain nombre de tests médicaux obligatoires. Une fois par an (à la fin mars), les athlètes qui doivent se livrer à ces tests sont identifiés en fonction du classement UCI suivant :

### FEMMES :

- Les 20 1ères au classement en BMX
- Les 40 1ères au classement en vélo de montagne
- Les 40 1ères au classement en piste
- Les coureuses des équipes professionnelles continentales (route)

### HOMMES :

- Les 50 1ers au classement en BMX
- Les 100 1ers au classement en vélo de montagne
- Les 100 1ers au classement en piste
- Les coureurs du Pro Tour et des équipes professionnelles continentales (route)

Pour voir si vous en faites partie, visitez :

<http://www.uci.ch/Modules/BUILTIN/getObject.asp?MenuId=MjI0NQ&ObjTypeCode=FILE&type=FILE&id=NDk1ODE&LangId=1> (anglais)

<http://www.uci.ch/Modules/BUILTIN/getObject.asp?MenuId=MjI0NQ&ObjTypeCode=FILE&type=FILE&id=NDk1ODE&LangId=2> (français)

Les renseignements sur les résultats des contrôles exigés, les formulaires à remplir et les procédures à entreprendre pour tout résultat anormal se trouvent à cette page :

<http://www.uci.ch/templates/UCI/UCI1/layout.asp?MenuId=MTUxNTQ&LangId=1> (anglais)

<http://www.uci.ch/templates/UCI/UCI1/layout.asp?MenuId=MTUxNTQ&LangId=2> (français)

### La date limite pour la transmission des informations est la suivante :

Piste, vélo de montagne et BMX :

- 1ère période (du 1er janvier au 15 mars) - date limite de soumission des résultats des contrôles : le **15 mars**
- 2e période (du 1er mai au 15 juillet) - date limite de soumission des résultats des contrôles : le **15 juillet**

**Tout manquement à l'envoi des résultats des contrôles aux deux périodes indiquées (1ère période seulement pour les cyclistes sur piste) entraînera la non participation de l'athlète aux Championnats du monde.**

Cyclisme sur route :

- Les contrôles sont effectués par les équipes des coureurs, selon le calendrier UCI suivant :



<http://www.uci.ch/Modules/BUILTIN/getObject.asp?MenuId=MTUxNTQ&ObjTypeCode=FILE&type=FILE&id=MzcwODg&LangId=1> (anglais)

<http://www.uci.ch/Modules/BUILTIN/getObject.asp?MenuId=MTUxNTQ&ObjTypeCode=FILE&type=FILE&id=MzcwODg&LangId=2> (français)